

Mairie de  
**S**ainte  
ève

## **PROLONGATION**

### **Arrêté du Maire portant interdiction de circulation sur la VC1, sauf riverains**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société Eurovia en date du 21 avril 2022,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection de l'ouvrage d'art franchissant la rivière sur la voie communale n°1 au niveau du Plan d'eau,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

**A partir du lundi 13 juin et jusqu'au lundi 11 juillet 2022**, la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 1, du rond-point de La Croix jusqu'au plan d'eau du Quinquis, à l'exception des riverains.

##### **Article 2**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

##### **Article 3**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

##### **Article 4**

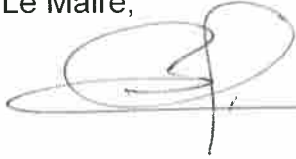
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Sève.

**Article 5**

Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Sève, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Sève, le 9/6<sup>e</sup> 2022

Le Maire,



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*